

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Les Belleville
VILLARLURIN

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.3 Secteurs du bâti épars

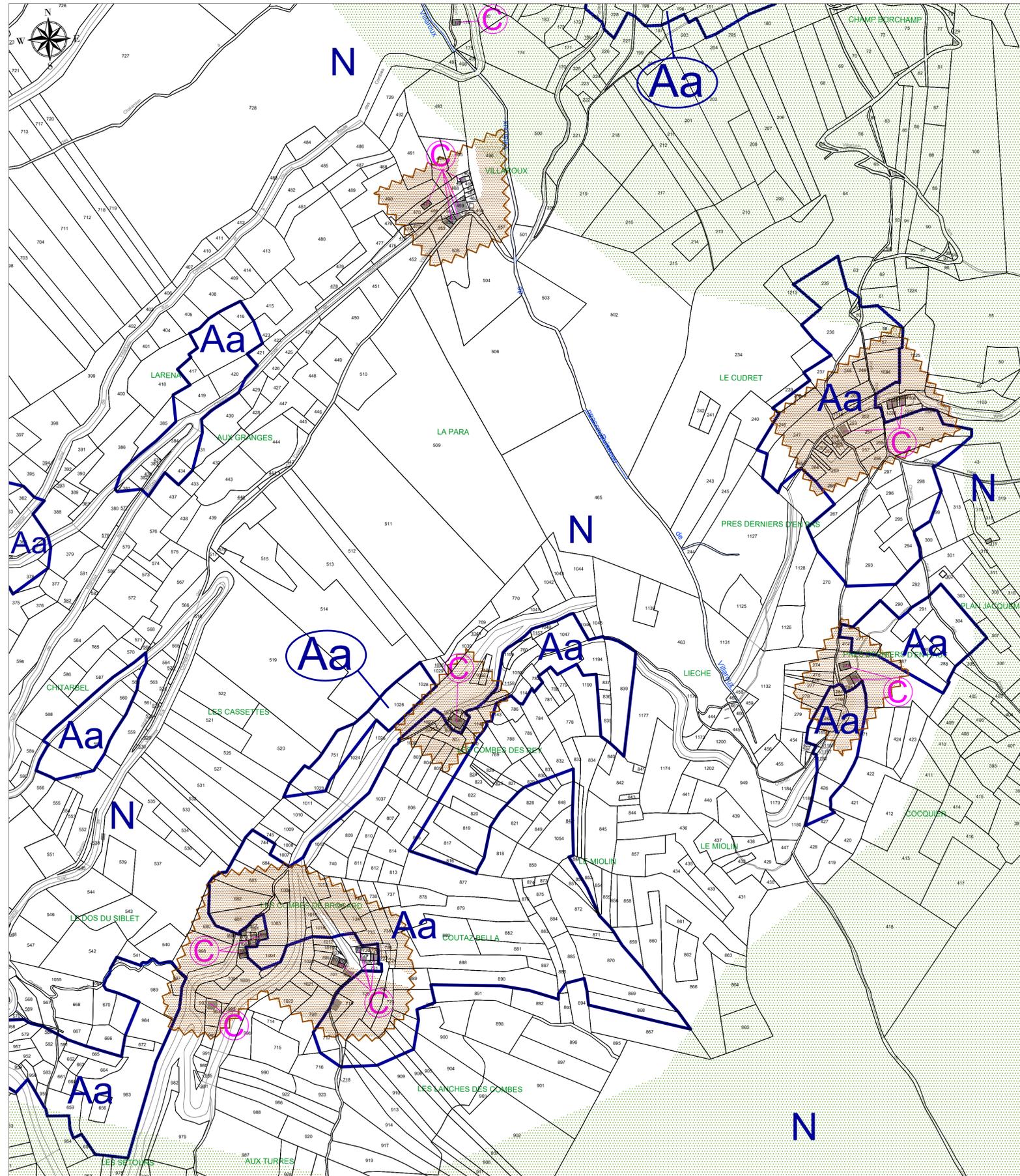
Echelle: 1/2000

DOSSIER D'APPROBATION

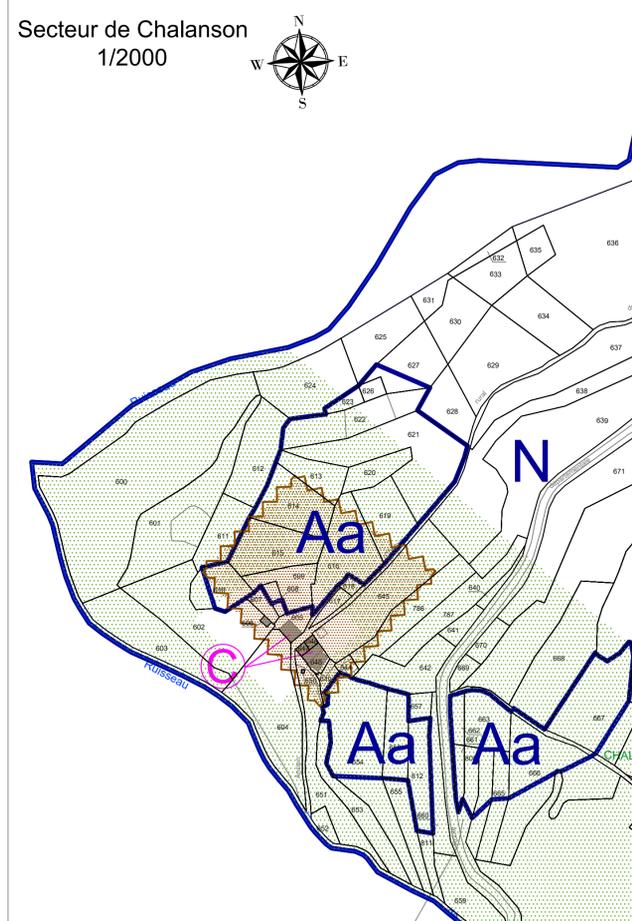
Projet arrêté par délibération du conseil municipal
du 17 décembre 2018

INDICES ET SECTEURS

- c Chalet d'alpage ou bâtiment d'estive
- Axe bruyant (RD915 - catégorie 3 - bande de 100 m)
- Espaces ou secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue
- Corridor écologique
- Prise en compte des risques
- Secteur PIZ Périimètre d'étude du PIZ, dont secteurs concernés par les risques
- DIVERS**
- Bâtiments ajoutés sur le cadastre (à titre indicatif)
- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)



Secteur de Chalanson
1/2000



LEGENDE

U ZONES URBAINES

- Ua Secteur urbanisé ancien dense
- Uc Secteur urbanisé récent moins dense

AU ZONES A URBANISER

- Secteur suffisamment équipé - à urbaniser indicé
- AUc Secteur destiné à de l'habitat sous forme organisée
- Secteur insuffisamment équipé - à urbaniser strict
- 2AU Secteur destiné ultérieurement à de l'habitat, dont l'urbanisation est subordonnée à une évolution du PLU

A ZONES AGRICOLES

- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
- Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
- Aj Secteur à vocation de jardin

N ZONES NATURELLES

- N Secteur naturel
- Ne Secteurs destinés aux activités économiques
- NL Secteur destiné aux sports et loisirs
- Nzh Secteur agricole concerné par une zone humide
- Nef Secteur agricole concerné par l'espace de fonctionnalité de la zone humide